



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Trafic d'organes

Question écrite n° 3114

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le développement international du trafic d'organes humains et plus particulièrement s'agissant des prélèvements forcés qui seraient effectués en Chine sur des catégories de population fragilisées en raison de leur croyance ou de leur différence politique et ethnique. La traite d'êtres humains aux fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains aux fins de transplantation représentent un enjeu majeur dans un contexte où les besoins des populations occidentales explosent par rapport à une offre limitée de dons d'organes. De fait, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que 10 % des transplantations dans le monde se font illégalement, le chiffre d'affaires de ce trafic - 1 milliards d'euros annuel - se hissant au rang des trafics criminels mondiaux de grande ampleur. La communauté internationale a multiplié les initiatives pour lutter contre ce qui constitue une véritable déclinaison de la traite des êtres humains. La Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains signée en 2015 à Saint-Jacques-de-Compostelle par tous les États membres invite ainsi chaque pays à prendre les mesures législatives pour ériger en infraction pénale le prélèvement et la transplantation illégaux d'organes humains. De même, la convention des Nations unies de 2016, dite de Palerme, assimile très clairement le prélèvement d'organes à une forme de traites des êtres humains qui doit être réprimée par tous les États parties. La France, qui est signataire de ces dispositifs, dispose d'un arsenal pénal très clair en la matière puisque l'article 511-2 puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende le fait d'obtenir d'une personne l'un de ses organes contre un paiement, y compris si celui-ci provient d'un pays étranger. La Chine, qui est également État partie de la convention de Palerme, a interdit le trafic d'organes en 2007 et mis un terme aux prélèvements des organes des condamnés à mort en 2015. Invité à un colloque international sur le trafic d'organes au Vatican en février 2017, le président et membre du comité chinois pour le don et le prélèvement d'organes, Huang Jiefu Wang Haibo, indiquait vouloir soutenir un changement de direction pour faire respecter « le nouveau système » en s'engageant à ce que la Chine réprime toutes violations de la loi en la matière. Or différentes études réalisées par la presse mondiale ou les associations de défense des droits de minorités de consciences en Chine, à l'instar des pratiquants de Falun Gong, relève une persistance d'opérations clandestines dans le cadre d'un vaste phénomène de tourisme médical. En souhaitant s'attaquer à chaque maillon de la chaîne criminelle, la convention de Compostelle a souhaité intervenir à chaque stade du trafic. Les médecins qui prélèvent et transplantent et les trafiquants qui interviennent en connaissance de cause dans le cadre du trafic d'organes sont les premiers visés par des campagnes de sensibilisation sur les dangers et les risques judiciaires encourus. À cet égard, la convention prévoit une compétence extraterritoriale des tribunaux, les États pouvant poursuivre leurs ressortissants ou résidents, sans que ces poursuites soient subordonnées à une plainte préalable de la victime ou à une dénonciation de l'État où l'infraction a été commise. Certaines voix du monde associatif souhaitent également la fin de l'accréditation de l'Institution de transplantation chinoise par le milieu médical occidental, tant que les garanties suffisantes n'auront pas été apportées quant à la fin de ces pratiques illégales. Aussi, elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette problématique dans le cadre des échanges bilatéraux avec la Chine. Elle lui demande en outre de préciser les mesures qu'il compte prendre pour lutter davantage contre le tourisme médical illégal, qui porte les germes de risques sanitaires d'envergure pour les populations transplantées illégalement.

Texte de la réponse

La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité de la France qui entend favoriser une approche multidisciplinaire (justice, forces de police et de gendarmerie, services sociaux et société civile). L'approche française s'appuie sur quatre volets, tels que définis par son plan d'action national et par le plan d'action mondial contre la traite des êtres humains adopté en 2010 par l'Assemblée générale des Nations unies : prévenir, protéger, poursuivre et promouvoir les partenariats de coopération. La Chine a rendu illégal le trafic d'organes en 2007 et a officiellement mis fin aux prélèvements d'organes sur des prisonniers exécutés en 2015. La réforme a permis des avancées positives. Aujourd'hui, le système de transplantation est basé sur des dons d'organes. L'enjeu pour la Chine demeure à présent la pleine mise en œuvre de la loi. La France et la Chine sont parties à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite convention de Palerme et à son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Lors de la 8ème conférence des Etats parties de la convention de Palerme à Vienne en octobre 2016, la France et l'Italie ont présenté et fait adopter une résolution qui a permis de jeter les bases d'un futur mécanisme d'examen de l'application de la convention et de ses protocoles, afin de garantir la mise en œuvre de leurs dispositions par tous les Etats membres. La définition internationalement agréée de la traite des êtres humains contenue dans le Protocole à la Convention de Palerme comprend explicitement le prélèvement d'organes qui doit donc être réprimé par tous les Etats parties. Il en est d'ailleurs de même pour la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains à laquelle est partie la France. Au sein de l'Union européenne, la traite des êtres humains, qui intègre la question de la traite aux fins du prélèvement d'organe, fait partie d'une des 13 priorités retenues du cycle politique européen de lutte contre la criminalité organisée (2014-2017), identifiées par EUROPOL. Cette priorité devrait être maintenue dans le prochain cycle (2018-2021). La problématique du prélèvement d'organes et la dimension externe de la traite des êtres humains sont également abordées dans la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains 2012-2016, actuellement en cours de révision au sein de la Commission européenne. La France a par ailleurs coparrainé en septembre 2017 une résolution portée par l'Espagne et le Guatemala sur l'adoption de mesures efficaces, le renforcement et la promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains. Sans porter d'appréciation sur la nature du mouvement Falungong, la France entend continuer ses efforts en faveur du respect, par la Chine, de la liberté de religion ou de conviction. Elle souhaite, à ce titre, la libération des prisonniers de conscience. De manière générale, la France évoque régulièrement la question des droits de l'Homme en Chine lors des entretiens bilatéraux de haut niveau. Elle exprime ses préoccupations publiquement au Conseil des droits de l'Homme.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3114

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 novembre 2017](#), page 5671

Réponse publiée au JO le : [2 janvier 2018](#), page 84